

f) Consulter les gouvernements, les associations de membres de la magistrature et des professions juridiques, les institutions où est enseigné le droit pénal ou l'administration de la justice, ou encore où il se fait de la recherche à ces égards, et les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées.

ARTICLE 3

ORGANISATION DE L'INSTITUT

Le Conseil d'administration

1. Est constitué d'un conseil d'administration de l'Institut, tel que prévu par les Statuts et les Règlements du Centre. Le chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies en est membre d'office.
2. Le Conseil se réunit au moins une fois l'an, afin de débattre des questions se rapportant aux travaux de l'Institut et au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

La présidence du Conseil

3. Le Conseil élit un de ses membres président. Celui-ci préside les réunions du Conseil, et exerce les autres fonctions et les devoirs que lui confère le Conseil.

Le directeur de l'Institut

4. Le Conseil de l'Institut, après consultation du Secrétaire général des Nations Unies, nomme le directeur de l'Institut président-directeur général de l'Institut. Le nom du candidat retenu est transmis au Secrétaire général pour appréciation et, sur confirmation par ce dernier, le Conseil le nomme Directeur. Dans le cas où le Secrétaire général ne confirme pas la nomination, le Conseil propose une autre personne, jusqu'à ce que le Secrétaire général confirme la nomination.
5. Le Directeur, à titre de président-directeur général de l'Institut, a les pouvoirs et les devoirs prévus par les statuts et les règlements du Centre, et il lui est versé un traitement et d'autres indemnités financières en conformité avec les dispositions des statuts et des règlements de celui-ci.

Le programme de travail

6. Chaque année, le Conseil étudie et approuve le programme des activités de l'Institut que lui soumet le Directeur pour l'année à venir et il étudie et commente le programme des activités dont est saisi le Directeur pour l'année qui suit cette année-là. Le programme de travail est préparé en consultation avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies et les autres instituts interrégionaux si cela est approprié.
7. Chaque année, le Conseil étudie et approuve un rapport que lui remet le Directeur sur les activités, les revenus et les dépenses de l'Institut au cours de l'année précédente.